

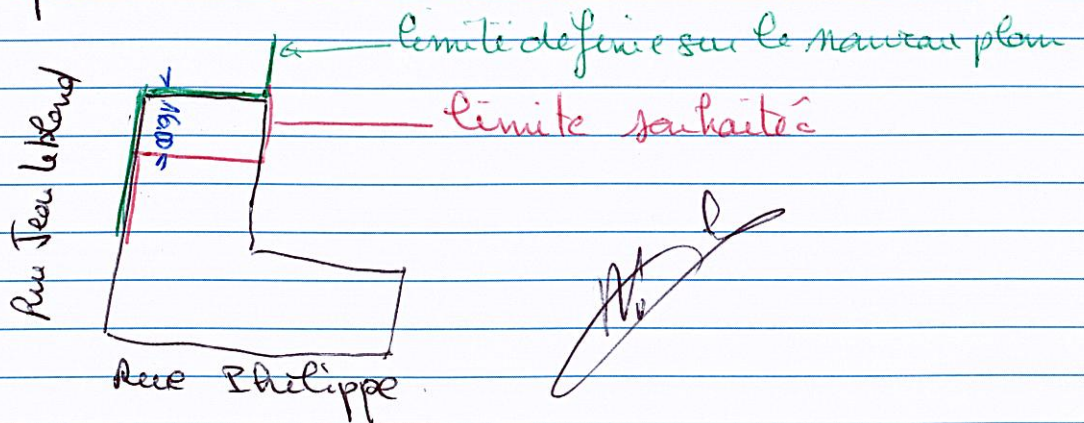
Latérales et ...

Dans le chapitre 3 relatif au stationnement, il est indiqué pour la destination HABITATION - logement : A plus de 500 m de la gare un nombre de place par logement en fonction du nombre de pièces. Cette mention ne peut pas être contrôlée car les plans des intérieurs ne sont pas fournis lors d'une demande de Permis de construire. La référence au nombre de pièces est caduque vis à vis du code de l'urbanisme.

Isabelle GOTTETMANN-LAVEDAN

Concernant la propriété sise 16 rue Philippe, Rue Jean LeBlond, Rue Claude Bourne cadastrée section A K n° 91-92-673 appartenant à l'indivision TROUCHARD - COHUET, Mme COHUET souhaite obtenir un terrain à bâtir respectant les règles du nouveau PLU côté rue Jean LeBlond, tel qu'il avait été défini par la DP n° 95 252 23 0 0117 (sursis à statuer du 31/08/2023). Ceci afin de pouvoir régler les frais de succession et rester dans la maison familiale.

Aussi, il faudrait modifier le périmètre de "l'ensemble paysager à protéger ou à mettre en valeur" (au titre de L 151.23 du code de l'urbanisme) et déplacer la limite côté Jean LeBlond en laissant la possibilité de créer un terrain à bâtir de 16 m de largeur.



12^h30

fin de la série permanence B. J.